

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

DÉCISION

| |
|------------------|
| numéro |
| CC DC 220323 024 |

portant sur

CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES D'ART EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION AU MUSEE DE LODÈVE

Le Président de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 03,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que le musée de Lodève organise une exposition intitulée *De Corot à Sima, le paysage en majesté. Collections du musée des Beaux-Arts de Reims* (titre provisoire), qui se tiendra du 1^{er} octobre 2022 au 19 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le musée de Lodève a sollicité la ville de Reims et son musée des Beaux-Arts pour un prêt d'œuvres pour cette exposition,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** de valider la convention de prêt d'œuvres avec la ville de Reims afin de fixer les modalités techniques du prêt,
- **ARTICLE 2 :** de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention de prêt d'œuvres, annexée à la présente décision,
- **ARTICLE 3 :** de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,
- **ARTICLE 4 :** de certifier, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lodève, le vingt trois mars deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI

